

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.12.2023	CV-23.559	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'UN CHALET**

DL  
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande en date du 24 novembre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un chalet de 8 m x 4 m, dans le cadre des animations de fin d'année,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU LUNDI 8 JANVIER 2024 INCLUS, Monsieur Alexis THINEL est autorisé à installer un chalet de 8 m x 4 m afin de proposer un stand gourmandise :**

- **Place Saint Germain (espace convivialité) situé face à la place du Docteur Vayssières**

**ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	04.12.2023	CV-23.559	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### **ARTICLE 4 – DROITS DE PLACE**

Les droits de place s'élèvent à **0,70 euros par mètre carré sur 12 périodes de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 383 du 05 décembre 2022 auprès de la **Police Municipale**.

#### **ARTICLE 5 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **quatre décembre deux mille vingt-trois**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
M. Jacques DUPERRON

<b>Diffusion le :</b> 05 DEC. 2023	
Requérant : <a href="mailto:marineprudhomme@gmail.com">marineprudhomme@gmail.com</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DAT DEP Police Municipale Repro Service Voirie Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne